

CRITERES D'ELIGIBILITE ET D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2026 - PROJETS SPORTIFS FEDERAUX (PSF) -

Clubs

Obligations pré-requises pour les Clubs bénéficiaires

- Respect du principe d'obligation de licencier à la FFA tous les adhérents du club (du baby au masters)
- Posséder au moins un label dans un des **4 secteurs d'activités** (Education Athlétique, Forme & Santé, Running, Stade)
- Fournir le projet de développement du club à jour
- S'enregistrer et fournir l'ensemble des documents demandés sur la plateforme « Le compte asso » <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/client/login>
- **Les structures bénéficiaires d'une subvention PSF 2024 devront avoir transmis le Compte Rendu Financier (CRF) de leur(s) projet(s) exclusivement via la plateforme Le Compte Asso pour être éligibles.**

Période d'éligibilité :

Les actions doivent être obligatoirement réalisées entre le **1^{er} janvier et le 31 décembre 2026 inclus.**

Types d'Actions éligibles à la demande de subvention :

- Actions prioritaires inscrites dans le plan de développement fédéral :
 - Secteur STADE : Stages sportifs, évènements initiation et découverte, journée de promotion et d'animation
 - Secteur EDUCATION ATHLETIQUE: Pass'Athlé, Kinder Joy Of Moving Athletics Day
 - Secteur RUNNING : Run2K Challenge, mise en place de parcours permanent, stages sportifs.
 - Secteur FORME & SANTE : Journée nationale de la marche nordique, sport sur ordonnance, sports en entreprise.
 - Formation : Frais pédagogiques et frais annexes seulement pour les bénévoles des clubs, financement de CQP, DE, DES pour des projets de professionnalisation.
- Autres actions :
 - Toute autre action à l'initiative du club, inscrite dans le plan de développement fédéral ou régional, ou présentant un intérêt général, dans chacun des quatre secteurs d'activités.
 - Actions visant à lutter contre tout type de déviance dans le sport (dopage, harcèlement, radicalisation...)

ATTENTION :

- L'organisation de compétition n'est pas éligible.
- **Depuis 2026, conformément aux directives de l'ANS, les actions mises en œuvre sur le temps scolaire ne sont plus éligibles au financement PSF.** Toutefois, les actions mises en place sur le temps périscolaire restent éligibles.

Nombre d'actions par club :

3 ACTIONS MAXIMUM PAR CLUB



Une attention prioritaire sera accordée aux actions de féminisation, notamment sur l'accès aux responsabilités et sur l'encadrement.

Comme l'année dernière, les clubs de moins de 150 licenciés (au 31/08/2025) peuvent déposer une action finançable à hauteur de 1500€ maximum, avec une subvention couvrant 80% du coût total de l'action (soit une action de 1875 €). La Fédération met à disposition une fiche type conçue pour accompagner les petites structures dans leur demande de subvention. L'objectif est de simplifier la rédaction du dossier, en proposant des exemples concrets d'actions, d'objectifs à atteindre, et de ressources à mobiliser pour structurer le projet efficacement.

Principe financier :

Le seuil minimal de subvention pour une action ne pourra pas être inférieur à 750€ sauf subvention totale de 1000€ (QPV ou ZRR).

Les subventions de 1000€ et 1500€ ne pourront comporter que deux actions au maximum, financées de la façon suivante :

- Une subvention de 1 500 € permettra de financer 1 action à 1 500 € ou 2 actions à 750€ ;
- Une subvention de 1 000 € permettra de financer 1 action à 1 000 € ou 2 actions à 500€)

Aucune subvention inférieure ne pourra être attribuée.